



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## Bourse

Question écrite n° 35853

### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le remboursement des emprunts russes. Des familles avaient, à l'instigation du gouvernement français, consacré tout ou partie de leur épargne à la souscription des emprunts émis en France par la Russie jusqu'en 1917. Après la Révolution, ce pays a cessé de rembourser ces titres. En 1996, dans le cadre d'un accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la Fédération de Russie relatif au règlement définitif des créances réciproques entre la France et la Russie antérieures au 9 mai 1945, la Russie a remboursé 400 millions de dollars en faveur des porteurs français, soit moins de 1 % de ce qu'elle doit. De plus, la suspension de la cotation des emprunts russes est intervenue, le 25 novembre 1996, à la veille de la signature de ce mémorandum d'accord. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser si une reprise de la cotation est envisagée ainsi que le règlement du contentieux sur les emprunts russes.

### Texte de la réponse

Le mémorandum du 26 novembre 1996, complété par l'accord du 27 mai 1997 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie, relatif au règlement définitif des créances réciproques, financières et réelles, entre la France et la Russie antérieures au 9 mai 1945, et le versement par la Fédération de Russie des 400 millions de dollars prévus par ces accords ont définitivement et totalement éteint le contentieux interétatique entre la France et la Fédération de Russie sur les emprunts russes. Le projet de loi d'approbation de ces accords entre la France et la Russie a été adopté par la représentation nationale, le 20 novembre 1997 à l'Assemblée nationale et le 10 décembre 1997 au Sénat, de même que l'article 48 de la loi de finances rectificative pour 1999 relatif aux modalités d'indemnisation des porteurs d'emprunts russes retenues en application de ces accords. Ainsi, l'article 1er de l'accord du 27 mai 1997 stipule que « la partie française, en son nom ou au nom de personnes physiques et morales françaises, ne présente pas à la partie russe ni ne soutient d'une autre manière les créances financières et réelles, quelles qu'elles soient, apparues antérieurement au 9 mai 1945 ». En application de ces dispositions, le Gouvernement de la République française s'abstient de présenter ou de soutenir d'aucune manière les revendications des créanciers, personnes physiques ou morales françaises, à l'encontre de la Fédération de Russie. S'agissant de la cotation des titres d'emprunts russes, sa suspension est intervenue le 25 novembre 1996, à la veille de la signature du mémorandum d'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie, afin d'éviter que ne naisse une spéculation sur le montant de l'indemnisation par titre et que les cours ne fassent l'objet de manipulations. Un certain nombre de procédures judiciaires se rapportant à la reprise de cotation de ces titres sont actuellement en cours, en particulier l'assignation par l'Association française des porteurs d'emprunts russes d'Euronext Paris et de l'Autorité des marchés financiers. Dans ces conditions, la lisibilité sur la valeur des titres, préalable indispensable à une décision de reprise de cotation, n'est actuellement pas assurée. Seul le maintien en l'état de la mesure de suspension de la cotation est de nature à assurer la protection de l'épargne publique contre tout risque de manipulations. En tout état de cause, cette décision relève exclusivement de la compétence de la société Euronext Paris ou de celle du président de l'Autorité des marchés

financiers.

## Données clés

**Auteur** : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription** : Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 35853

**Rubrique** : Marchés financiers

**Ministère interrogé** : économie

**Ministère attributaire** : économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 16 mars 2004, page 1960

**Réponse publiée le** : 17 août 2004, page 6429